

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Monsieur GUEHERY Francis, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur SCHALLER Michel, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT

Etaient absents et excusés : Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, Monsieur Clément CONROUX, Conseiller Municipal

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT, Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Secrétaire de séance : Virginie Gellenoncourt

=====

POINT 2021-33– Convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements – dispositif intercommunal de police municipale – Avenant n° 1

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80.000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

CONSIDERANT l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la commune de Woippy,

VU la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements signée le 30 décembre 2019 entre les communes du Ban-Saint-Martin, Fèves, Hauconcourt, La Maxe, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Norroy-le-Veneur, Plappeville, Plesnois, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Semécourt, Woippy et Moulins-lès-Metz qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

VU les demandes de fin de mise à disposition présentées par des agents,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention,

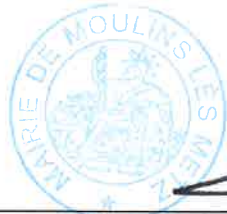
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification de l'annexe 1 ci-jointe (liste des agents) de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/04/2021



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210427-2021-33DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021